
N° 1997-2093 - domaine et administration générale - Saint Priest - Constitution, au profit d'EDF-GDF, d'une servitude pour le passage de deux canalisations, de gaz et d'électricité, dans le sol d'une parcelle communautaire située impasse d'Alsace - Département de l'action foncière - Subdivision plaine des Alpes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Afin de procéder au raccordement de l'université Lumière Lyon II, la société EDF-GDF s'est trouvée dans l'obligation de poser deux canalisations, l'une électrique, l'autre de gaz, dans le sol de la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 170 de la section AB et située impasse d'Alsace à Saint Priest.

La société EDF-GDF ayant demandé la constitution, à son profit, d'une servitude pour le passage de ces canalisations, je vous sou mets les conventions établies à cet effet et aux termes desquelles la Communauté urbaine consentirait ladite servitude à titre gratuit ;

B - Propose d'approuver ces documents et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ;

Vu lesdits documents ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Approuve ces documents et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,